

Délibération n° 2017-102 en date du 28 JUIN 2017
COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE GAMM VERT

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoir : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD, TOURNAUD à MATHIEU.

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, WELZER

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Accusé de réception en préfecture
02/07/2017 à 10h06
N° 6628-2017-102-DE
Date de transmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,
d'exiger~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 10 juillet 2017
Pour copie conforme, le 10 juillet 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

